



**République Française**  
**Département**  
**Charente**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la commune de Salles d'Angles**  
**Séance du 15/01/2025**

L'an 2025 et le 15 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de  
GÉRON Marcel Maire

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Absent(s) : MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX Hervé

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid, M. MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 10/01/2025

Date d'affichage : 10/01/2025

Secrétaire :

Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Plan de financement prévisionnel pour la création de 5 logements locatifs,  
chemin de Jette-Feu. ANNULE ET REMPLACE LA DELIB N°2024-10-02.**

Vu la délibération n°2023-14-08 concernant l'achat d'un bâtiment cadastré C 240, 246, 467 et 468C, à Salles d'Angles, dans le but d'un projet de création de logements locatifs ;

Vu la délibération n° 2024-06-04 relative à la Maîtrise d'œuvre pour la création de logements locatifs ;

Vu la délibération n°2024-10-01 concernant une demande de subventions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
<b>Travaux de réhabilitation</b>		
Mission de maîtrise d'œuvre	76 308,75 €	8,21%
Travaux de réhabilitation	658 643,80 €	70,84%
<u>Frais supplémentaires</u>	30 000,00 €	3,23%
– Géomètre	1 900,00 €	0,20%
– Hottes cuisine	2 000,00	0,22%
– Rafraîchissement garages	10 240,00	1,10%
– boîtes aux lettres	1 400,00	0,15%
– tranchées cour	3 960,00	0,43%
– EDF compteurs	10 500,00	1,13%
<b>Sous-total :</b>	<b>766 852,55 €</b>	<b>82,48%</b>
Acquisition du bâtiment	160 000,00 €	17,21%
Frais de notaire	2 881,29 €	0,31%
Intérêts de l'emprunt		0,00%
<b>Sous-total :</b>	<b>162 881,29 €</b>	<b>17,52%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>929 733,84 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>RESSOURCES</b>		
<b>Subventions</b>		
Europe	0,00 €	0,00%
État	175 000,00 €	18,82%
Région Nouvelle Aquitaine (PETR)	0,00 €	0,00%
Département Charente	0,00 €	0,00%
Communauté d'Agglomération Grand Cognac	150 000,00 €	16,13%
<b>Sous-total :</b>	<b>325 000,00 €</b>	<b>34,96%</b>
<u>Reste à charge de la commune</u>	604 733,84 €	65,04%
– Emprunt	400 000,00 €	43,02%
– Fonds propres	204 733,84 €	22,02%
<b>Sous-total :</b>	<b>604 733,84 €</b>	<b>65,04%</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>929 733,84 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la demande de déblocage des Fonds, au fur et à mesure de l'avancée des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2025-01-01

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Tarifs location de la salle polyvalente à compter du 1er février 2025.  
Annule et remplace la DELIB 2025-01-02.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification des tarifs de location de la salle polyvalente.

Le règlement général pour l'utilisation de la salle reste inchangé.

La délibération n°2015-01-01 reste adoptée.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire ;
- Conserve la délibération n° 2015-01-01 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2025-01-02

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention de prestation/Ludothèque itinérante ACCOLADE.**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant :**

- La proposition de prestation d'animation faite par l'association ACCOLADE (Segonzac), pour un tarif de 30 €/heure, correspondant à la réalisation d'animations par une ludothèque itinérante,

- La convention proposée par l'association ACCOLADE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'approuver la convention de prestation entre la commune de Salles d'Angles et l'association ACCOLADE,

Cette convention définira les modalités de collaboration ainsi que les engagements respectifs des parties,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune, jointe à la présente délibération.

- De facturer à ACCOLADE la location de la salle pour un montant de 104 €,

- De s'acquitter de la somme redevable chaque mois après facturation des prestations.

réf : 2025-01-03

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Charte pour les Comités Consultatifs - Complément des délibérations  
n°2022-01-03 et 2024-12-01.**

Suite à la lecture de la Charte proposée par Monsieur le Maire, concernant la désignation de plusieurs Comités Consultatifs, jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu de la Charte proposée par Monsieur le Maire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte et à demander aux membres des comités consultatifs qui ont candidaté, de signer celle-ci pour approbation.

réf : 2025-01-04

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Proposition de transfert de la compétence "musée" à la Communauté  
d'Agglomération de Grand Cognac.**

Le Conseil Municipal de Salles d'Angles, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcel GERON, Maire, conformément à l'ordre du jour, délibère sur une demande de transfert de compétence "musée" à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

**VU :**

- Les articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant les modalités relatives aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, qui prévoient l'intégration progressive des compétences culturelles présentant un intérêt communautaire ;
- Le projet culturel porté par le musée vivant de Salles d'Angles, qui dépasse l'intérêt strictement communal et bénéficie à l'ensemble des habitants du territoire intercommunal.

**CONSIDÉRANT :****1. L'intérêt communautaire :**

Le musée vivant de Salles d'Angles, constitue un équipement culturel majeur, dont les activités (expositions, médiation culturelle, conservation patrimoniale) profitent à un public élargi au-delà des frontières communales. Le transfert permettrait une gestion mutualisée et optimisée des ressources humaines, techniques et financières.

**2. Les bénéfices pour la commune et ses habitants :**

En transférant cette compétence, la commune bénéficierait d'un soutien renforcé pour le développement des projets muséaux, tout en garantissant une continuité et une amélioration des services offerts à la population.

**3. La nécessité d'une mise en conformité juridique :**

Conformément aux dispositions légales, le transfert des compétences impliquerait également le transfert des moyens matériels, financiers et humains nécessaires à leur exercice.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :****DÉCIDE :**

1. De proposer le transfert de la compétence "musée" à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, conformément aux articles L.5211-17 et suivants du CGCT.
2. De mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence, notamment :

- Les bâtiments affectés au musée, incluant l'ancienne écurie et s'étendant (hors sanitaires publics) jusqu'au mur mitoyen au bâtiment du Presbytère, situés sur la parcelle C 164, sur le territoire communal ;

- Les collections permanentes ou temporaires, ainsi que tout matériel utilisé dans le cadre des activités muséales ;

- Les personnels municipaux actuellement affectés au fonctionnement du musée, dans les conditions prévues par l'article L.1321-1 du CGCT.

3. De fixer les modalités financières liées au transfert, notamment :

- La compensation financière éventuelle entre la commune et la communauté d'agglomération ;

- La prise en charge par Grand Cognac des coûts liés à l'entretien, au fonctionnement et au développement futur du musée.

4. De transmettre cette délibération au Préfet pour contrôle de légalité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

5. De désigner le Maire, comme représentant de la commune pour participer aux réunions relatives à ce transfert avec les services compétents de Grand Cognac.

**ADOPTION :**

La présente délibération a été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance publique en date du 15 Janvier 2025, avec le résultat suivant :

- Nombre de votants : 13

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

réf : 2025-01-05

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Acquisition d'une partie de la parcelle K 490, cédée par Monsieur et Madame GUILLOTON Robert.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de Monsieur et Madame GUILLOTON Robert de céder à titre gratuit une partie de la parcelle K 490, pour une superficie de 870 m2, à la commune de Salles d'Angles,

Vu le plan de bornage n°240614,

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition pour la création d'un espace de stationnement public à proximité du Moulin Noir,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

1. D'accepter la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle K 490, pour une superficie de 870 m2, propriété de Monsieur et Madame GUILLOTON Robert, située à Salles d'Angles, route d'Angles.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, y compris l'acte de cession.
3. De prendre en charge les frais de bornage et de notaire liés à cette acquisition, conformément aux dispositions légales en vigueur.
4. De charger le service des finances de la commune de prévoir les crédits nécessaires au budget pour couvrir ces frais.
5. De notifier cette décision à Monsieur et Madame GUILLOTON Robert et de les remercier pour leur geste en faveur de la commune.

réf : 2025-01-06

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**NOUVEAUX TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2025.**

**Annule et remplace la délibération n°2025-01-02.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification des tarifs de location de la salle polyvalente.

Le règlement général pour l'utilisation de la salle reste inchangé.

La délibération n°2015-01-01 reste adoptée.  
La nouvelle grille tarifaire est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire, joints à la présente délibération ;
- Conserve la délibération n° 2015-01-01 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2025-01-07

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

❖ **Informations diverses :**

✓ ***Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil :***

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion de conseil du 18 décembre 2024.

✓ ***Prochaine réunion de conseil :***

**Mercredi 19 février 2025 à 18h30.**